

*des Princes &c.* Septembre 1728. 177

ment à la Couronne ; ce que le Gouverneur de cette Ville a fait sçavoir à la Cour par un Exprés. On attend dans ces Mers un Escadre *Angloise*, qui fera commandée par le Vice-Amiral Cavendish, pour assurer la liberté du Commerce & de la Navigation contre les courses des Corsaires de *Barbarie*.

V. *Portugal*. Il n'y a encore aucune apparence d'accomodement entre cette Cour & le *Saint Siège*, & les choses au contraire paroissent se broüiller de plus en plus. Le Roi vient de faire publier trois differens Decrets à ce sujet, dont voici la substance.

1. Decret. *Que comme il est de l'interêt du Roi d'empêcher ses Sujets d'aller à l'avenir à la Cour de Rome, ou dans aucun autre lieu de la dépendance de l'Etat Ecclesiastique ; d'y envoyer non plus de l'argent, & de solliciter auprès du Pape, de ses Colleges ou Ministres, aucunes Bulles, Brefs & autres choses de cette nature, sans en avoir auparavant demandé & obtenu la permission de S. M. : A CES CAUSES, S. M. a ordonné & ordonne qu'aucun de ses Sujets, tant Seculier qu'Ecclesiastique, ne s'émancipera d'aller à la Cour de Rome & autres lieux de la domination du Pape, d'y envoyer de l'argent, & d'y solliciter aucunes Bulles, Brefs, & autres faveurs ; & cela sous peine aux contrevenans Laïques d'avoir leurs Biens confisqués, & de perdre aussi leur droit de naissance dans les Royaumes & domination de S. M., & aux Ecclesiastiques tant Seculiers que Reguliers, de quelque état, dignité & ordre qu'ils soient, d'être aussi déchus de leur droit de Naturalisation.*

2. Decret. *Que les raisons qui ont porté le Roi à faire sortir de Rome, & des autres pays dépendans du Pape, les Ministres de S. M., étans notoiers*